REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

AMPLIATIONS:

Original	1
JORD	1
PR/SGG	10
MIS/DAI	8
MFPRAT-MFAE	2
DP	2
CE-DI-TRESOR	8
DGF	5
DCCT-DB	2
MJL-IAA-DN	3
CS	6
DGAJL	2
Gde CHANC.	1
SGM	10
CES	5
Dtion STAT.	2
Dtion PLAN	2
PREFECTURE	1
S/PREFECTURE	1
ARRONDISSEMENT	1
INTERESSE	1

DECRET N° 69- 42 /PR/MIS/DAI-P

du 13 Février 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;

VU la Loi n°65-20 du 23 Juillet 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;

VU le Décret n°371/PR/MAIS/DAI-P du 6 Décembre 1968, portant nomination de M. ACCROMBESSI Emile, en qualité de Chef de l'Arrondissement d'Agoué, notamment son article 2;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les dispositions du Décret n°371/PR/MAIS/DAI-P susvisé en ce concerne M. ACCROMBESSI Emile.

ARTICLE 2.- M. DOVONON Théophile, Assistant des Greffes et Parquets de 1ère classe, 2ème Echelon en service au Ministère de la Justice et de la Législation, est nommé Chef de l'Arrondissement d'AGOUE (Sous-Préfecture de Grand-Popo).

ARTICLE 3.- Le Présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13 Février 1969

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
chargé des Affaires Intérieures,

Emile-Derlin ZINSOU.-